

Trois ans de prison et 45.000€ d'amende pour avoir réutilisé l'eau de pluie ?

écrit par François des Groux | 4 août 2023



Des citernes comme celles-ci permettent à des particuliers de collecter l'eau de pluie. Il faut s'assurer que le toit ne contient ni plomb ni amiante. ● © RICHARD VILLALON / MAXPPP



Des citernes comme celles-ci permettent à des particuliers de collecter l'eau de pluie. Il faut s'assurer que le toit ne contient ni plomb ni amiante. ● © RICHARD VILLALON / MAXPPP

On le sait, la France est championne du monde de la multiplication des règlements – normes – lois – interdictions ainsi que de la paperasserie inutile. Certaines dispositions législatives virant au grotesque, à l'ubuesque voire au contradictoire.

Ainsi, à l'heure du terrible réchauffement climatique qui va « tous nous tuer » si l'on ne se limite pas à une douche de 3 minutes par semaine, récupérer l'eau de pluie pour arroser son potager sans prélèvement superflu sur la nappe phréatique ou l'adduction publique pourrait sembler, en ces temps de *fin d'abondance – fin d'insouciance*, un geste « citoyen » simple et évident.

Et bien non, même là, on risque trois de prison et 45 000€ (des peines délirantes en comparaison avec l'impunité actuelle de tant de crimes) si l'on ne suit pas scrupuleusement les règles strictes édictées par l'Etat-rapace. A croire que celui-ci tente de décourager les Français soucieux d'écologie et d'économie de ne pas remplir

les poches de Véolia ou de Suez.

Le même Etat-rapace donneur de leçons d'écologie et d'économie d'eau, organisateur d'une forme de pénurie lucrative sur le dos des Français, qui projette en douce de vendre... notre eau douce par méga-tankers bien polluants aux pétromonarchies...

<https://resistancerepublicaine.com/2022/10/24/macron-vend-notre-eau-douce-contre-du-petrole/>

<https://resistancerepublicaine.com/2023/04/29/eau-douce-francaise-contre-petrole-etranger-un-projet-elabore-au-sommet-de-letat/>

Trois ans de prison et 45.000€ d'amende : mal réutiliser l'eau de pluie peut coûter cher



Des citernes comme celles-ci permettent à des particuliers de collecter l'eau de pluie. Il faut s'assurer que le toit ne contient ni plomb ni amiante. ■ © RICHARD VILLALON / HAUPP

Cet été 2023 a beau être chaud, il est aussi pluvieux dans de nombreux départements. Par souci d'écologie et

d'économie, il peut être tentant de récupérer l'eau de pluie pour son usage personnel. Mais attention des règles existent. Elles sont strictes, et les sanctions élevées.

A l'aide de citernes, ou de cuves enterrées, récupérer l'eau de pluie sur son terrain est parfaitement légal (si l'on s'assure que son toit ne contient ni amiante ni plomb) et relativement simple. En revanche les subtilités sont plus nombreuses sur l'utilisation que l'on en fait.

[Sur son site Internet](#), Eau de Toulouse métropole le rappelle, les eaux de pluie peuvent servir pour de nombreux usages domestiques.

- l'arrosage de vos plantes d'intérieur et de votre jardin
- le lavage de votre voiture
- le lavage de vos sols
- l'alimentation de vos toilettes et le lavage de votre linge (sous réserve d'un équipement spécifique)

Des règles strictes

L'eau de pluie n'est bien sûr **pas potable**. Elle peut contenir de nombreuses bactéries néfastes, des virus, mais aussi être contaminée par des pesticides ou des métaux lourds.

Lorsqu'elle est utilisée dans le domicile, grâce à des robinets dédiés, les règles sont les suivantes : **il est interdit de posséder à la fois des robinets d'eau potable et d'eau de pluie dans une même pièce. Ces derniers doivent être verrouillables et signalés, par un écriteau ainsi qu'une couleur de canalisation différente. Un plombier devra installer un clapet anti-retour pour ne pas polluer l'eau provenant du réseau public d'eau potable.**

Enfin, il vous faudra faire **une déclaration d'usage à votre mairie**. Ces eaux à usage domestique sont rejetées dans les réseaux d'assainissement, donc soumises à ce que l'on

appelle **la redevance d'assainissement.**



Si l'eau de pluie polluée est rejetée dans le réseau d'assainissement, il peut y avoir de graves conséquences, et de lourdes sanctions. ● © PHILIPPE PAUPERT / FRANCE-BLEU VAUCLUSE

Jusqu'à trois ans de prison en cas de pollution

Mais si l'eau de pluie rejetée dans le réseau d'assainissement est polluée, cela peut avoir **de lourdes conséquences et polluer tout le réseau.**

D'après le code de la Santé publique : « le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation [...] est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende ».

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/trois-ans-de-prison-et-45-000-d-amende-mal-reutiliser-l-eau-de-pluie-peut-couter-cher-2820077.html>